



2022-10
208

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Gilles siège en séance ordinaire ce 17 octobre 2022, à la salle municipale située au 1605, rue Principale, à compter de 20 h.

Chaque membre du Conseil s'est identifié individuellement.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Gérard Grondin
Siège #2 - Bruno Montminy
Siège #3 - Patricia St-Hilaire
Siège #4 - Carole Dubois
Siège #5 - Yvan Champagne
Siège #6 - Jimmy Richard

Sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Robert Samson;

Assiste également, M^e Raynald Martel directeur général / greffier-trésorier

1 – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres du Conseil présents renoncent unanimement à tout avis de convocation qui aurait pu devoir précéder la présente séance, consentant unanimement à ce que soient discutés et traités, lors de la présente séance, les points inscrits à l'ordre du jour tel que présenté.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gérard Grondin, appuyé par le conseiller Jimmy Richard, et résolu :

De déclarer la présente séance dûment ouverte et tenue, avec l'aval de tous les membres du Conseil, à 20 h 00.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

02 - MOT DU MAIRE

03 - MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

2022-10
209

03.01 - Rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires dirigeants - Dépenses

Conformément à l'article 7.3 du règlement concernant le contrôle et suivi budgétaire, le directeur général fait état des rapports suivants, reçus:

1. Rapport de délégation - dépenses / Adjointe administrative / Coordinatrice (Loisirs)
2. Rapport de délégation - dépenses / Contremaître aux infrastructures.

Il fait aussi rapport des engagements principaux qu'il a lui-même pris conformément aux orientations retenues.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Patricia St-Hilaire, appuyé par le conseiller Jimmy Richard, et résolu :

De prendre acte des rapports de délégation de pouvoirs présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-10
210

Le projet d'ordre du jour suivant a été soumis aux membres du Conseil :

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - MOT DU MAIRE

03 - MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

03.01 - Rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires dirigeants - Dépenses

04 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

05 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

06.01 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022

07 - FINANCES

07.01 - Comptes à payer

07.02 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 603-22, décrétant une dépense et un emprunt de 1 255 865 \$, pour travaux de voirie et infrastructures, finalisation de rue des Commissaires et de la rue de Perse, de même qu'aux abords de l'Hôtel de Ville et en marge de l'Aréna, avec accessoires

07.03 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 604-22, décrétant une dépense de 99 099 \$ et un emprunt de 52 000 \$, pour travaux de restauration partielle et notamment au parement extérieur du bâtiment sis au 1730, rue Principale

07.04 - OMH / États financiers et solde des contributions au 31 décembre 2021

08 - URBANISME

08.01 - Avis de motion - Dépôt du projet de Règlement 605-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 560-19, INTITULÉ « RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES

PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP) », PAR L'AJOUT À SON ANNEXE D DE DEUX (2) EMPLACEMENTS DE PANNEAUX D'ARRÊTS OBLIGATOIRES SUR LA RUE DEMERS (ROUTE 218), SOIT, L'UN À L'INTERSECTION RUE DU PONT ET L'AUTRE À L'INTERSECTION RUE BÉLAND

08.02 - Demande de dérogation mineure / 60, rue des Industries / Construction d'un garage

08.03 - Demande de dérogation mineure / 70, rue des Industries / Construction d'un garage

08.04 - Demande de dérogation mineure / Lot 5 364 560 / Rue du Boisé / Subdivision d'un lot non desservi sans contraintes

08.05 - Demande de dérogation mineure / 102, rue Bouffard / Correction de la proportion de superficie du bâtiment complémentaire par rapport au bâtiment résidentiel

09 - LOISIRS

10 - INFRASTRUCTURES

11 - IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS

12 - RESSOURCES HUMAINES

13 - CONTENTIEUX

13.01 - Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

14 - PROMOTION, SUBVENTION, AIDE FINANCIÈRE

15 - SÉCURITÉ CIVILE

16 - MOTION SPÉCIALE

16.01 - Félicitations au succès de l'événement Country Storm / 7 - 8 octobre 2022

17 - VARIA

18 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

En conséquence, il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par le conseiller Gérard Grondin, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

06.01 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 12 septembre dernier, a été remise à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Patricia St-Hilaire, appuyé par le conseiller Jimmy Richard, et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

07 - FINANCES

**2022-10
212**

07.01 - Comptes à payer

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois.

Il est proposé par le conseiller Bruno Montminy, appuyé par le conseiller Jimmy Richard, et résolu d'entériner le paiement des comptes du mois de septembre 2022, répartis ainsi :

- 103 524,29 \$ pour factures payées par chèques et par liens électroniques, avec réserve et sujet à retenue jusqu'à production des quittances exigibles et respect des recommandations reçues des professionnels au dossier lorsqu'applicable ;
- 84 910,56 \$ pour dépenses incompressibles payées par liens électroniques;
- 305 161,66 \$ pour dépenses incompressibles payées par chèques;
- 82 379,53 \$ versés en salaires au cours du dernier mois;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2022-10
213**

07.02 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 603-22, décrétant une dépense et un emprunt de 1 255 865 \$, pour travaux de voirie et infrastructures, finalisation de rue des Commissaires et de la rue de Perse, de même qu'aux abords de l'Hôtel de Ville et en marge de l'Aréna, avec accessoires

Le conseiller Bruno Montminy, par les présentes :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 603-22 décrétant une dépense et un emprunt de 1 255 865 \$ pour travaux de voirie et infrastructures, finalisation de la rue des Commissaires et de la rue de Perse, de même qu'aux abords de l'Hôtel de Ville et en marge de la rue de l'Aréna, avec accessoires; et
- Dépose le projet de ce règlement.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

**2022-10
214**

07.03 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement 604-22, décrétant une dépense de 99 099 \$ et un emprunt de 52 000 \$, pour travaux de restauration partielle et notamment au parement extérieur du bâtiment sis au 1730, rue Principale

Le conseiller Gérard Grondin, par les présentes :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 604-22 décrétant une dépense de 99 099 \$ et un emprunt de 52.000 \$ pour travaux de restauration partielle et notamment au parement extérieur du bâtiment sis au 1730, rue Principale; et
- Dépose le projet dudit règlement, numéro 604-22.

Une demande de dispense de lecture est également donnée.

2022-10
215

07.04 - OMH / États financiers et solde des contributions au 31 décembre 2021

Considérant que la municipalité contribue à une partie du déficit d'opération de L'OMH du sud de Lotbinière dans le cadre du programme régulier HLM- public à hauteur de 10 %;

Considérant que la municipalité contribue également au programme de Supplément au loyer (PSL) à même hauteur;

En conséquence, il est proposé par le maire, Robert Samson, appuyé par la conseillère Patricia St-Hilaire, d'accepter les états financiers de l'OMH (Saint-Gilles) de 2021 au montant et d'autoriser la participation de 10 % au déficit de 30 039 \$ de 2021 soit un montant de 3003 \$ pour le programme de HLM-public et autorisé également sa participation au montant de 10 % au déficit de 5 340 \$ soit un montant de 1134 \$ pour le programme aide au logement PSL;

Il est de plus résolu de prévoir pour l'année 2023 une participation de 3 500\$ pour le programme HLM public et un montant de 1 200\$ au programme de supplément de loyer PSL;

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

08 - URBANISME

2022-10
216

08.01 - Avis de motion - Dépôt du projet de Règlement 605-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 560-19, INTITULÉ « RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP) », PAR L'AJOUT À SON ANNEXE D DE DEUX (2) EMBLEMES DE PANNEAUX D'ARRÊTS OBLIGATOIRES SUR LA RUE DEMERS (ROUTE 218), SOIT, L'UN À L'INTERSECTION RUE DU PONT ET L'AUTRE À L'INTERSECTION RUE BÉLAND

Le conseiller Jimmy Richard, par les présentes :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 605-22, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 560-19, INTITULÉ « RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP) », PAR L'AJOUT À SON ANNEXE

D DE DEUX (2) EMPLACEMENTS DE PANNEAUX D'ARRÊTS OBLIGATOIRES SUR LA RUE DEMERS (ROUTE 218), SOIT, L'UN À L'INTERSECTION RUE DU PONT ET L'AUTRE À L'INTERSECTION RUE BÉLAND ; et

- Dépose le projet dudit règlement, numéro 605-22.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2022-10
217

**08.02 - Demande de dérogation mineure / 60, rue des Industries /
Construction d'un garage**

NUMÉRO DE RÉOLUTION ANNULÉ : 2022-10-217

REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure (2022-275) a été demandée pour le lot 6 451 259, situé au 60, rue des Industries;

ATTENDU QUE la demande vise à corriger l'implantation du bâtiment principal dont les marges latérales doivent avoir un total de 6,0 mètres selon le règlement de zonage (I-5);

ATTENDU QUE la somme des marges de recul latérales demandée totalise 4,69 mètres (2,2 à droite et 2,67 mètres à gauche);

ATTENDU QUE cette demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

ATTENDU QUE le CCU à sa réunion du 28 septembre 2022 a recommandé au Conseil d'accepter que la somme des marges totales soit de 4,7 mètres au lieu de 6 mètres. Toutefois, le comité recommande que le comité de sécurité publique se penche sur la capacité d'intervention des véhicules d'urgence;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu _____ la présente demande de dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2022-10
218

**08.03 - Demande de dérogation mineure / 70, rue des Industries /
Construction d'un garage**

NUMÉRO DE RÉOLUTION ANNULÉ : 2022-10-218

REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure (2022-276) a été demandée pour le lot 6 451 260, situé au 70 rue des Industries;

ATTENDU QUE la demande vise à corriger l'implantation du bâtiment principal dont les marges latérales doivent être de 2 mètres de chaque côté, avoir un total de 6,0 mètres et que la marge de recul arrière doit être de 7 mètres selon le règlement de zonage.

ATTENDU QUE les marges latérales demandées sont de 1,7 mètres de chaque côté pour une somme de 3,4 mètres et que la marge de recul arrière demandée est de 5,2 mètres ;

ATTENDU QUE selon les informations dont le CCU dispose, le demandeur serait en mesure de se conformer à la réglementation de zonage en vigueur, puisque le bâtiment n'est pas encore construit;

ATTENDU QUE le CCU à sa réunion du 28 septembre 2022 a recommandé au Conseil de refuser la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu _____ la présente demande de dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2022-10
219**

08.04 - Demande de dérogation mineure / Lot 5 364 560 / Rue du Boisé / Subdivision d'un lot non desservi sans contraintes

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure (2022-277) a été demandée pour le lot 5 364 560, situé sur la rue du Boisé;

ATTENDU QUE la demande vise à subdiviser un lot d'une superficie de 2736,3 mètres-carré en deux parties;

ATTENDU QUE les superficies des deux lots projetés sont respectivement de 1142,7 et 1593,6 mètres-carré;

ATTENDU QUE le lot est situé dans une zone agricole déstructurée non-desservie et n'ayant aucune contrainte associée à un cours d'eau;

ATTENDU QUE le demandeur a fourni un rapport d'installation septique projetée démontrant la possibilité d'installer un système de traitement des eaux usées conforme au Q2 R22 sur chacun des lots (puits tubulaire)

ATTENDU QUE les lots projetés ont une largeur (31,67 et 28,32 mètres) et une profondeur (36,60 et 56,81 mètres) leur permettant d'accueillir un bâtiment principal respectant les marges de recul prescrites par le zonage.

ATTENDU QUE cette demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

ATTENDU QUE le CCU considère qu'aucune construction dérogatoire au zonage ne devra être permise sur les nouveaux lots. Les travaux d'installation septique devront également être faits en conformité avec l'étude de caractérisation déposée, afin de ne pas risquer de porter un préjudice futur aux autres voisins;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

ATTENDU QUE le CCU à sa réunion du 28 septembre 2022 a

recommandé au Conseil d'accepter la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par le conseiller Gérard Grondin, et résolu d'accepter la présente demande de dérogation mineure, suivant la recommandation du CCU, aux conditions indiquées au préambule, lequel fait partie intégrante des présentes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**2022-10
220**

**08.05 - Demande de dérogation mineure / 102, rue Bouffard /
Correction de la proportion de superficie du bâtiment
complémentaire par rapport au bâtiment résidentiel**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure (2022-287) a été demandée pour le lot 3 840 474, situé au 102, rue Bouffard;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser une superficie de cabanon excédant 20 % de la superficie habitable du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite ajouter un abri permanent avec toit attenant de 17,86 mètres-carré à un cabanon existant de 33,49 mètres-carré, pour une superficie totale projetée de 51,35 mètres-carré;

ATTENDU QUE la superficie habitable du bâtiment principal est de 161,22 mètres-carré;

ATTENDU QUE la superficie totale projetée du cabanon/abri représente 31,9 % de la superficie habitable du bâtiment principal au lieu de 20 %;

ATTENDU QUE l'abri projeté ne constitue pas un agrandissement de la capacité de la remise;

ATTENDU QUE cette demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

ATTENDU QUE le CCU est prêt à accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée à condition que l'ajout au bâtiment (abri/arpenti) reste ouvert;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

ATTENDU QUE le CCU à sa réunion du 28 septembre 2022 a recommandé au Conseil d'accepter la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par le conseiller Gérard Grondin, et résolu d'accepter la présente demande de dérogation mineure, suivant la recommandation du CCU et aux conditions indiquées au préambule, lequel fait partie intégrante des présentes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

09 - LOISIRS

10 - INFRASTRUCTURES

11 - IMMEUBLES, PARCS & TERRAINS

12 - RESSOURCES HUMAINES

13 - CONTENTIEUX

2022-10
221

13.01 - Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

ATTENDU QUE le 1^{er} décembre 2017, le projet de loi n^o 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q.2017, c.27)*, a été sanctionné;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec*, la municipalité doit d'être doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques;

CONSIDÉRANT la refonte de procédure « PTP 20221017-01 » produite et suggérée à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jimmy Richard, appuyé par le conseiller Bruno Montminy et résolu de confirmer l'adoption de la procédure PTP-20221017-01 produite quant au sujet en titre.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

14 - PROMOTION, SUBVENTION, AIDE FINANCIÈRE

15 - SÉCURITÉ CIVILE

16 - MOTION SPÉCIALE

2022-10
222

16.01 - Félicitations au succès de l'événement Country Storm / 7 - 8 octobre 2022

Considérant le succès incontestable de l'événement Country Storm qui a eu lieu les 7 et 8 octobre derniers;

Considérant que c'était une première pour un événement du genre sur le territoire;

Considérant l'absence de problématique notée en lien avec sa tenue et que cela contribue au rayonnement de la municipalité;

Il est proposé par la conseillère Patricia St-Hilaire, appuyé par la conseillère Carole Dubois, et résolu de féliciter les organisateurs et particulièrement l'équipe interne ayant permis la tenue de cet événement, qui fût très apprécié et a eu lieu sans problème, en raison d'un encadrement adéquat.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

17 - VARIA

Inscrire les éléments du varia ici.

18 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

**2022-10
223**

19 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Carole Dubois, appuyé par la conseillère Patricia St-Hilaire, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée à
20 h 59.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Robert Samson, maire

Raynald Martel, directeur général /
greffier-trésorier